PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

****

SÉANCE DU 23 MAI 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER se réunira en séance ordinaire : Le Jeudi 23 Mai 2024 à 19 heures 00 à la Mairie.

Ordre du jour :

1) ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 11 avril 2024
2) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)
3) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)
4) FINANCES – Budget Principal de la commune – Exercice 2024 – Décision modificative n°1
5) FINANCES – Budget Annexe Assainissement – Exercice 2024 – Décision modificative n°1
6) PATRIMOINE MOBILIER – Cession d'une tondeuse électrique
7) VOIRIE – Travaux de limitation des écoulements pluviaux rue des Terres Carrées –Demande de subvention du Département au titre de la DDSR 2024 – modification du plan de financement
8) AFFAIRES FONCIERES – Acquisition d'un terrain en vue de l'extension du parking de la Maison de Santé
9) ECOLE MATERNELLE – Travaux de réfection des menuiseries extérieures – Demande de subvention au titre du Fonds Vert
10) ENVIRONNEMENT – Projet de renouvellement sur le parc photovoltaïque – Avis du Conseil municipal
11) RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'ingénieur territorial
12) ASSAINISSEMENT – Délégation de Service Public en Affermage – Prorogation du contrat de délégation avec Véolia
13) ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux d'éclairage public Avenue de Verdun, Rue Emile Filloux et Rue de l'Eglise – Demande de participation du SIDELC
14) ESPACE SOLOGNE – Modification de la grille tarifaire (suppression de la majoration pour mise à disposition anticipée)
15) MOTIONS ET VŒUX – Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

A VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
Le 14 mai 2024
Le Maire, Bruno MARECHAL

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois du mois de mai à dix-neuf heures et cinq minutes, **le Conseil Municipal de la Commune de VIILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de** M. Bruno MARECHAL, Maire.

Convocation adressée le : 14 mai 2024

Liste des délibérations publiée le : 24 mai 2024

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno, ANTOINE Nelly, DUBUISSON Sophie, VIAL Agnès AUGER Christophe, PILLET Nathalie, BROSSARD Alain, DELANGLE Antoine, VELVENDRON Christelle, AZEVEDO Carole, DUTHIL Virginie, LAUMONIER Gérald, MEUNIER Mikaël, BOISLEVE Jackie.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :
HUREAU Yves, qui a donné pouvoir à ANTOINE Nelly ;
LATU Michel, qui a donné pouvoir à AUGER Christophe,
OTON Dominique, qui a donné pouvoir à MARECHAL Bruno ;
CHARPENTIER Armelle, qui a donné pouvoir à DUTHIL Virginie ;
LESERRE Angélique, qui a donné pouvoir à VIAL Agnès ;

Etaient absents et excusés : GASC Thibaut, BENOIST Max.

Mme. VIAL Agnès a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 11 avril 2024

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2024 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)

Dans le cadre des pouvoir qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4)° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics :

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2024-416-004509	RECYGO	Elimination des archives - campagne 2024	1170	23/04/2024
2024-416-004510	BRICOMARCHE	FOURNITURES POUR PLAGE	22.65	26/04/2024
2024-416-004511	BRICOMARCHE	FOURNITURES POUR NETTOYAGE PLAGE	61.6	26/04/2024
2024-416-004512	BLAMATINE	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES SEJOUR PRINTEMPS	20	26/04/2024
2024-416-004513	BRICOMARCHE	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUE	9.9	26/04/2024
2024-416-004514	AUBERT JEROM	GOUTER GARDERIE	60	26/04/2024
2024-416-004515	AUBERT JEROM	GOUTER GARDERIE	60	26/04/2024
2024-416-004516	AUBERT JEROM	GOUTER GARDERIE	60	26/04/2024
2024-416-004517	AUBERT JEROM	GOUTER GARDERIE	60	26/04/2024
2024-416-004518	AUBERT JEROM	GOUTER GARDERIE	60	26/04/2024
2024-416-004519	ARCAMZO	MAITRISE D'OEUVRE PARVIS EGLISE	21240	26/04/2024
2024-416-004520	AXIMUM INDUSTRI	PANNEAUX VOIRIE	416.2	26/04/2024
2024-416-004521	AEB ANCIENS	VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICES TECHNIQUE	427.06	26/04/2024
2024-416-004522	AEB ANCIENS	MATERIELS POUR SERVICES TECHNIQUE	427.34	26/04/2024
2024-416-004523	AEB ANCIENS	FOURNITURES POUR VOIRIE	0	26/04/2024
2024-416-004524	BOUCHARD 37	PEINTURE POUR TOUR DE FRANCE	288.31	26/04/2024

2024-416-004525	BATY NOVA	FRAIS ETUDE GYMNASE	6912	26/04/2024
2024-416-004526	BELLIER ETS	FEU ARTIFICE 13 JUILLET 2024	3300	26/04/2024
2024-416-004527	BBB AUTOMOBILES	BERLINGO - PLAQUETTES DE FREIN	245.04	26/04/2024
2024-416-004528	CLOUE EQUIPEMEN	FILTRES POUR KUBOTA	30.86	26/04/2024
2024-416-004529	CAN Filiz	CARRELAGE CLASSE MME BLANCHARD	4885.16	26/04/2024
2024-416-004530	CAN Filiz	FAUX PLAFOND ENTREE MAIRIE	1778.4	26/04/2024
2024-416-004531	ESDB ROMORANTIN	FOURNITURES POUR LOGEMENT COMMANDERIE	1218.3	26/04/2024
2024-416-004532	GRASSIN DECO	PEINTURE PLAGE	28.39	26/04/2024
2024-416-004534	GAMM VERT	FOURNITURES ESPACE VERT	60	26/04/2024
2024-416-004535	GIFI MAG SAS	PETIT MATERIEL SECTEUR JEUNES SEJOUR PRINTEMPS	150	26/04/2024
2024-416-004536	GIFI MAG SAS	DEGUISEMENT + ACCESSOIRES SEJOUR AVRIL MAI CENTRE DE LOISIRS	0	26/04/2024
2024-416-004537	GPAUTO 41	BIDON HUILE POUR COMPRESSEUR	20.34	26/04/2024
2024-416-004538	GPAUTO 41	MATERIEL SERVICES TECHNIQUE	130.8	26/04/2024
2024-416-004539	CORREIA Guilain	REALISATION DOCUMENT UNIQUE	2000	26/04/2024
2024-416-004540	INEO RESEAUX	POSE ET DEPOSE ILLUMINATIONS NOEL	4710.24	26/04/2024
2024-416-004541	JERDE SUPER	GOUTER GARDERIE + CHASSE AUX OEUFS	221.49	26/04/2024
2024-416-004542	JERDE SUPER	LOCATION BARBE A PAPA POUR CHASSE AUX OEUFS	0	26/04/2024
2024-416-004543	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES SEJOUR PRINTEMPS	0	26/04/2024
2024-416-004544	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES SEJOUR PRINTEMPS	0	26/04/2024
2024-416-004545	JOLY VEHICULES	DISQUE TACHYGRAPHE	60	26/04/2024
2024-416-004546	EDITIONS JOCATO	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	594	26/04/2024
2024-416-004547	LE FABRICANT DE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ETAT CIVIL	0	26/04/2024
2024-416-004548	LA FABRIQUE A F	FILET DE PROTECTION	1624.42	26/04/2024
2024-416-004549	LA PETITE JARDI	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES	0	26/04/2024
2024-416-004550	LA PETITE JARDI	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES SEJOUR PRINTEMPS	0	26/04/2024
2024-416-004551	LA PETITE JARDI	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES SEJOUR PRINTEMPS	30	26/04/2024
2024-416-004552	LIRE DEMAIN	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	39	26/04/2024
2024-416-004553	PROLIANS MARTIN	EVIER BAR DE LA PLAGE	74.75	26/04/2024
2024-416-004554	PROLIANS MARTIN	SILICONE POUR PLAGE	20.52	26/04/2024
2024-416-004555	PROLIANS MARTIN	OUTILLAGE VOIRIE	169.72	26/04/2024
2024-416-004556	PV ELEC	DETECTEUR ECLAIRAGE SERVICES TECHNIQUES	0	26/04/2024
2024-416-004557	PV ELEC	FOURNITURES ELECTRIQUE POUR PLAGE	200	26/04/2024
2024-416-004558	PV ELEC	REPARATION DISJONCTEUR EGLISE	0	26/04/2024
2024-416-004559	PV ELEC	FOURNITURES POUR BAR DE LA PLAGE	0	26/04/2024
2024-416-004560	POINT P CENT	CIMENT POUR PLAGE	0	26/04/2024
2024-416-004561	POINT P CENT	FOURNITURES POUR BAR DE LA PLAGE	0	26/04/2024
2024-416-004562	POINT P CENT	REAGREAGE PLAGE	0	26/04/2024
2024-416-004563	POINT P CENT	FOURNITURES POUR LOGEMENT COMMANDERIE	216.77	26/04/2024
2024-416-004565	REXEL FRANCE	FOURNITURE POUR ALARME INCENDIE BIBLIO	141.11	26/04/2024

2024-416-004566	RONDINO	JEUX POUR AIRE DE JEUX	7888.33	26/04/2024
2024-416-004567	RONDINO	BORNE POUR JEUX AIRE DE JEUX	539.14	26/04/2024
2024-416-004568	ROCA MICHEL	DOUBLE VITRAGE FOYER	220.5	26/04/2024
2024-416-004569	CUILLERIER E	PAILLAGE POUR ESPACES VERTS	150	26/04/2024
2024-416-004570	MENUISERIE BEGU	REMPLACEMENT MENUISERIE FENETRES / PORTES ECOLE MATERNELLE	96037.7	29/04/2024
2024-416-004571	SEPRA	1 DISTRIBUTEUR SACS DEJECTIONS POUR AIRE CAMPING-CAR	357.6	29/04/2024
2024-416-004572	SORODIS SA C	FOURNITURES POUR COMMEMORATION 27/04 ET 08/05	100	29/04/2024
2024-416-004573	SORODIS SA C	CARTOUCHES IMPRIMANTES POUR RPE	100	29/04/2024
2024-416-004574	SORODIS SA C	CORDONS ORDINATEUR POUR SERVICES TECHNIQUE	50	29/04/2024
2024-416-004575	UFCV	FORMATION BAFA AUDE DUBUISSON	300	29/04/2024
2024-416-004576	ZOROANA	SORTIE ALSH SEJOUR PRINTEMPS	1900	29/04/2024
2024-416-004577	VIRTUAL ROOM	SORTIE SECTEUR JEUNES SEJOUR PRINTEMPS	0	29/04/2024
2024-416-004578	TLC	TRANSPORT SARAN POUR SECTEUR JEUNES 25/04	510.4	29/04/2024
2024-416-004579	ZOROANA	SPECTACLE 14/12/2024	2600	30/04/2024
2024-416-004580	PROLIANS MARTIN	VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICES TECHNIQUES	2541.4	30/04/2024
2024-416-004581	SOA	HYDROCURAGE PARVIS EGLISE	4356	30/04/2024
2024-416-004582	NOREMAT	FOURNITURES POUR MATERIEL SERVICES TECHNIQUE	516.6	30/04/2024
2024-416-004583	LIRE DEMAIN	LIVRES POUR ECOLE ELEMENTAIRE	551.25	02/05/2024
2024-416-004584	SAXOPRINT	IMPRESSION PTIT FRANCVILLOIS	551.7	02/05/2024
2024-416-004585	ZOROANA	SPECTACLE DE NOEL 2024	2600	02/05/2024
2024-416-004586	SOTRAP	AMENAGEMENT CHEMIN PIETON VERDUN - TRANCHE 2	78799.97	02/05/2024
2024-416-004587	ENERGIE NOV	RENOVATION CHAUFFAGE ESPACE SOLOGNE	5904	02/05/2024
2024-416-004588	FAIRRIER ENTREP	FOURNITURES POUR BATIMENT	154.8	02/05/2024
2024-416-004589	GEOPLUS	RELEVE DE FACADE AP 36 + AP 37 + AP 39	5280	02/05/2024
2024-416-004590	CLOUE EQUIPEMEN	LAMES POUR KUBOTA	136.37	02/05/2024
2024-416-004591	GARAGE HERAU	REPARATION NISSAN BG175RC	360.82	03/05/2024
2024-416-004592	GARAGE HERAU	VIDANGE PEUGEOT 206 - 678SL41	324.92	03/05/2024
2024-416-004593	GAMM VERT	FLEURS POUR ESPACES VERTS	57	03/05/2024
2024-416-004594	BOUCHART	TRAITEMENT COUVERTURE STATION EPURATION	853.74	03/05/2024
2024-416-004595	CAPLATUB	CLOTURE POUR RECUPERATEUR EAU ESPACE SOLOGNE	2274.94	03/05/2024
2024-416-004596	SORODIS SA C	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ECOLE MATERNELLE	150	03/05/2024
2024-416-004597	MISTER H Events	DJ 13 JUILLET 2024	500	06/05/2024
2024-416-004599	PAPETERIE CA	FOURNITURES POUR ALSH	226.65	13/05/2024

DCM-2024-043
FINANCES – Budget Principal de la commune – Exercice 2024 – Décision modificative n°1

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 portant adoption du budget principal de la COMMUNE au titre de l'exercice 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 afin de tenir compte de :

- Augmentation des crédits suite à la vente 10 rue André Dabert
- Augmentation des crédits de dotations de l'état
- Ces crédits supplémentaires sont transférés vers la « réserve ».

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - **Décide** de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2024 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
FONCTIONNEMENT						
77 - Produits exceptionnels	775	Produits des cessions d'immobilisation				39 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	74111	Dotation forfaitaire des communes			1 493,00 €	
	74718	protection fonctionnelle des élus				33,00 €
	741127	Dotation nationale de péréquation ("lissage")				1 959,00 €
	741121	Dotation de solidarité rurale				27 021,00 €
66 - Charges financières	6688	Autres		66 520,00 €		
TOTAL			**66 520,00 €**		**66 520,00 €**	

Article 2 - **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

DCM-2024-044
PATRIMOINE MOBILIER – Cession d'une tondeuse électrique

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2541-12,
Vu l'offre d'achat d'une tondeuse électrique de marque HUSQVARNA, enregistrée au numéro d'inventaire 2021MEV0005 et ses deux batteries, propriété de la Commune, pour un prix de 500 € TTC, émanant de Mme. G. ;

Considérant que ce matériel ne répond plus aux besoins des services techniques,
Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'aliénation des biens communaux ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - **Décide** la sortie de l'actif immobilisé de la commune d'une tondeuse électrique et ses deux batteries, de marque HUSQVARNA, enregistrée au numéro d'inventa 2021MEV0005;

Article 2 - **Accepte** l'offre d'achat proposée par Mme. G pour un montant de 500 €.

Article 3 - **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer le cont de cession.

DCM-2024-045

VOIRIE – Travaux de limitation des écoulements pluviaux rue des Terres Carrées – Demande de subvention du Département au titre de la DDSR 2024 – modification du plan de financement

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;
Vu le règlement d'attribution de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale édicté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2024 ;
Vu la délibération n°2024-015 du 15 février 2024 ;

Considérant que le projet de Travaux de voirie – travaux de limitation des écoulements des eaux rue des Terres Carrées est éligible à la Dotation Départementale de Solidarité Rurale au titre de la campagne 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du barème des aides attribuables, et de modifier le plan de financement en conséquence ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - **Approuve** le plan de financement prévisionnel de travaux de voirie 2024 (travaux de limitation des écoulements des eaux rue des Terres Carrées) :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	**HT**		
Travaux - limitation des écoulements pluviaux	**27 982.13 €**	**Conseil Départemental** - Dotation Départementale de Solidarité Rurale (campagne 2024). Barème forfaitaire	**15 000.00 €**
Travaux - fourniture et reprise des enrobés	**12 338.15 €**		
		RESTE A CHARGE COMMUNE	**25 320.28 €**
TOTAL	**40 320.28 €**	**TOTAL**	**40 320.28 €**

Article 2 - **Sollicite** en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale – campagne 2024

Article 3 – **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

DCM-2024-046

AFFAIRES FONCIERES – Acquisition d'un terrain en vue de l'extension du parking de la Maison de Santé

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'offre de vente de Monsieur BERTHOU et Madame GASC, proposant de céder à la commune une emprise de terrain d'une contenance de 897 m² portant sur les parcelles AT 171 496 736 situées dans le Bourg, le tout pour un prix de 60.000 € nets vendeur ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle située à proximité immédiate de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, permettant d'agrandir ses espaces de stationnement ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes « CONTRE » : DUTHIL Virginie, porteuse d'un pouvoir pour CHARPENTIER Armelle, LAUMONIER Gérald) de ses membres présents ou représentés

Article 1 - **Décide** d'acquérir un terrain d'une contenance de 897 m² correspondant aux parcelles AT 171 496 736 situées dans le Bourg, suivant le plan figurant du rapport de présentation, pour un montant de 60.000 € nets vendeur ;

Article 2 – **Précise** que les frais d'acte, d'enregistrement et de bornage seront à la charge de la commune ;

Article 3 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au notaire en charge de la réalisation de l'acte ;

DCM-2024-047
ECOLE MATERNELLE – Travaux de réfection des menuiseries extérieures – Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Le Conseil municipal

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert »
Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35
Vu le la délibération n° 2024-124 du 19 décembre 2023 portant sur une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) année 2024 ;

Considérant que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné aux collectivités territoriales de toute la France. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.
Considérant que le projet de travaux de réfection des menuiseries extérieures de l'école maternelle est éligible à une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet de réfection des menuiseries extérieures de l'école maternelle :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Audit énergétique (devis BELET)	2 500.00 €	**Subvention de l'Etat** - fonds vert 2024 (taux envisagé de 90% suivant loi du 30 mars 2024)	74 278.28 €
Travaux de menuiserie (devis BEGU	80 031.42 €	**TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS**	74 278.28 €
		Soit en %	*90.00%*
		Certificats d'Economie d'énergie (HELLIO)	793.65 €
		RESTE A CHARGE COMMUNE	7 459.49 €
TOTAL	82 531.42 €	**TOTAL**	82 531.42 €

Article 2 - **Sollicite** une subvention de l'Etat en vue de financer ce projet, au taux le plus favorable : Fonds vert – campagne 2024

Article 3 – **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

DCM-2024-048
ENVIRONNEMENT – Projet de renouvellement sur le parc photovoltaïque – Avis du Conseil municipal

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants, L122-1 à L122-3-4 et suivants, R122-1 à R122-14, R123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R423-20, R423-32 et R423-57 ;
Vu la demande de permis de construire n°041 280 23 D0011 déposée à la Mairie de Villefranche-sur-Cher le 21 juin 2023 par la SAS Photosol Développement, domiciliée 40-42 rue de la Boétie 75008 PARIS et représentée par M. David Guinard ;
Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 n° 41-2024-04-15-00001 portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « la Genetière », commune de Villefranche-sur-Cher ;
Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du Préfet de Département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que le conseil municipal de Villefranche sur Cher est appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1er - **Emet** un avis **favorable** au projet présenté par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT pour le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « la Genetière » sur le territoire de la Commune de Villefranche sur Cher pour une puissance de 12,7 MWc et un terrain d'implantation de 13,28 hectares

Article 2 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- A la Préfecture ;
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur

DCM-2024-049
RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'ingénieur territorial

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs existant,
Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents :
- créer un poste d'ingénieur territorial au sein des services techniques municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois et des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : AUGER Christophe, porteur d'un pouvoir pour LATU Michel) de ses membres présents ou représentés

Article 1 – **Décide** de créer, à compter du 1er octobre 2024 :
- un poste d'ingénieur territorial affecté à la direction des services techniques

Article 2 – **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Article 3 – **Autorise** le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Article 4 – **Charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement,

Article 5 – **Autorise** le Maire à recruter et à nommer des agents sur ce poste,

Article 6 – **Autorise** également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 7 – **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

DCM-2024-050
ASSAINISSEMENT – Délégation de Service Public en Affermage – Prorogation du contrat de délégation avec Véolia

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le contrat de délégation de service public en affermage pour la gestion du service d'assainissement conclu avec Véolia, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2032
Vu le contrat de prestation de service pour la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif, conclu avec Véolia pour la période du 1er avril 2022 au 31 décembre 2024

Considérant que la compétence en matière d'assainissement est assurée actuellement par la commune, avec une gestion en affermage déléguée à Véolia dans le cadre d'une délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence Assainissement à la Communauté de Communes au 1er janvier 2025, il sera nécessaire de :

- Conclure un avenant avec le titulaire de la délégation de service public afin de transférer le contrat d'affermage d'assainissement collectif à la Communauté de Communes ;
- Conclure un avenant de prolongation avec le titulaire du contrat de prestation des contrôles d'assainissement non collectif afin de garantir la continuité de la mission, jusqu'au 30 mars 2026.

Considérant que la conclusion est nécessaire afin de garantir la continuité de service d'assainissement ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Décide** de conclure avec Véolia :

- Un avenant au contrat de délégation de service public en affermage du service d'assainissement collectif afin de substituer la Communauté de Communes à la Commune ;
- Un avenant de prolongation du contrat de prestation des contrôles d'assainissement non collectif, jusqu'au 30 mars 2026.

Article 2 – **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération, qui sera transmise à :

- Véolia
- La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

DCM-2024-051
ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux d'éclairage public Avenue de Verdun, Rue Emile Filloux et Rue de l'Eglise – Demande de participation du SIDELC

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le règlement d'intervention financier du SIDELC (délibération n°2016-20 – participation financière éclairage public en date du 15/09/2016) ;
Vu les devis présentés ;

Considérant qu'il y a de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public Travaux d'éclairage public Avenue de Verdun, Rue Emile Filloux et Rue de l'Eglise (changement des ampoules au sodium pour les LED) ;
Considérant que ce projet est éligible à une participation du SIDELC

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - **Approuve** le plan de financement prévisionnel de rénovation de l'éclairage public Travaux d'éclairage public Avenue de Verdun, Rue Emile Filloux et Rue de l'Eglise :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - éclairage public Rénovation Avenue de Verdun, Rue Emile Filloux, Rue de l'Eglise	**5 385.00 €**	**SIDELC 41** - Financement de 40% sur les travaux d'appareillages	**2 154.00 €**
		TOTAL FINANCEMENTS	**2 154.00 €**
		Soit en % du Coût HT	*40.00%*
		RESTE A CHARGE COMMUNE	**3 231.00 €**
TOTAL	**5 385.00 €**	**TOTAL**	**5 385.00 €**

Article 2 - **Sollicite** en vue de financer ce projet :

- Une participation du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) ;

Article 3 – **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes ;

DCM-2024-052
ESPACE SOLOGNE – Modification de la grille tarifaire (suppression de la majoration pour mise à disposition anticipée)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2023 fixant les tarifs de location de l'Espace Sologne à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille tarifaire des locations de l'Espace Solgone pour les raisons suivantes :

- Suppression de la majoration de 60 € pour la mise à disposition anticipée le vendredi dès 14h00 en raison de la difficulté à garantir l'horaire de mise à disposition.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - **Approuve** à partir du 1er juin 2024 la grille tarifaire applicable aux locations de l'Espace Sologne :

ESPACE SOLOGNE

TARIFS EN EUROS A COMPTER DU 01 JUILLET 2023

TARIFS DE LOCATION POUR UNE JOURNÉE Du lundi au jeudi					
COMMUNE			HORS COMMUNE		
PARTICULIERS	ASSOCIATIONS	CE ET ENTREPRISES	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS	CE ET ENTREPRISES
450	150	450	980	750	1300

TARIFS DE LOCATION WEEK-END					
COMMUNE			HORS COMMUNE		
PARTICULIERS	ASSOCIATIONS	CE ET ENTREPRISES	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS	CE ET ENTREPRISES
650	250	650	1480	1150	1800

Vins d'honneur et réunions : 150€

Un chèque de caution de 1000€ (COMMUNE) ou 3000€ (HORS COMMUNE) sera demandé à chaque réservation

Les associations locales bénéficieront d'une location gratuite par an

Horaires de mise à disposition de la salle : de 8 heures du matin à 8 heures le lendemain matin

Article 2 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

DCM-2024-053

MOTIONS ET VŒUX – Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Article 2 – **Rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Article 3 – **Rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Article 4 – **Demande** au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Article 5 – **Demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

DCM-2024-054
FISCALITE – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des montants pour l'année 2025

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants ;
Vu les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS).

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes.
Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur certaines installations
Considérant que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
Considérant que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025 - dans la limite des plafonds annuels applicables ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - **Décide** d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la Publicité extérieur

Article 2 - **Décide** de fixer les tarifs de la TLPE comme suit pour l'année 2025 :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et préenseignes**			
			Supports non numériques		**Supports numériques**	
superficie ≤ 12 m²	12 m² < superficie ≤ 50 m²	superficie > 50 m²	superficie ≤ 50 m²	superficie > 50 m²	superficie ≤ 50 m²	superficie > 50 m²
18,60 €	**37,10 €**	**74,20 €**	**18,60 €**	**37,10 €**	**55,70 €**	**111,20 €**

(montants exprimés en €par m² et par an)

Article 3 – **Décide** de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;

Article 4 - **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée ainsi qu'à l'Union pour la Publicité Extérieure

*****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

*****

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : 4 juillet 2024

Observations et remarques éventuelles des conseillers municipaux : néant

Le Maire	La secrétaire de séance
MARECHAL Bruno	VIAL Agnès